



La lettre des Collectivités Locales



Editorial..... SOMMAIRE

Budget des Collectivités Locales pour 2003

La circulaire du ministre de l'Intérieur n° 154/DGCL/DFL du 25 octobre 2002 relative à la préparation des budgets des collectivités locales pour l'année 2003, innove cette année encore en matière de gestion des finances locales.

Après avoir expérimenté de nouvelles pratiques budgétaires qui ont concerné la prévision budgétaire, la nomenclature budgétaire et surtout la tutelle sur les actes budgétaires, les collectivités locales devront s'exercer à observer une auto-discipline et un auto-contrôle régulateurs.

Ces réflexes vont s'appuyer sur les nouveaux mécanismes de surveillance des dérapages budgétaires qui seront mis en place à partir de l'année budgétaire 2003.

Le cantonnement du rôle du ministère de l'Intérieur à la surveillance des principaux agrégats macro-budgétaires ainsi que le début de globalisation des crédits, ont certes permis aux collectivités locales de recouvrer une autonomie certaine et de retrouver un regain de dynamisme au niveau des délibérations budgétaires, mais ils n'ont pu éviter les dérapages budgétaires observés ces deux dernières années.

Le ministère de l'Intérieur qui a entamé l'allégement de la tutelle sur les actes budgétaires, répond aux réactions suscitées par l'application des réformes initiées depuis le 1er janvier 2000, par une constante amélioration des procédures de gestion des collectivités locales en intégrant les propositions suggérées par leur mise à l'épreuve sur le terrain.

Le bilan établi à la suite de l'approbation des budgets des collectivités locales pour l'exercice 2002, a permis de relever quelques indices significatifs de la détérioration de certains agrégats macro-budgétaires pertinents : épargne brute, dépenses courantes, emploi de la T. V.A., etc...

Les nouvelles pratiques budgétaires ont certes été favorables à l'éclosion d'initiatives libres et responsables, mais la réalité a révélé qu'elles ont encore besoin d'être encadrées pour éviter les dérapages observés au niveau des budgets de fonctionnement.

Les mécanismes de surveillance de ces dérapages ne sont autres que des garde-fous qui seront placés au niveau du budget au moment de sa préparation, pour éviter que la ressource de péréquation qu'est la T.V.A qui finance la moitié des dépenses locales, ne soit employée en opérations ordinaires n'ayant aucun impact sur l'amélioration du cadre de vie du citoyen marocain.

Editorial _____ 1

Espace juridique _____ 3

- Police de la conservation des voies publiques et police de l'ordre public.
- Questions parlementaires traitées au niveau de la Direction Générale des C. L au titre de l'année 2001

Questions financières _____ 5

- Analyse des budgets des collectivités locales au titre de l'année 2002 (suite).
- Gouvernance locale et planification stratégique.
- Radioscopie d'un compte administratif.

Services publics locaux _____ 9

- Gestion déléguée des services de nettoyage et de la collecte des déchets ménagers et assimilés
- Campagne "plages propres 2002"
- Projet : Eau et Développement Locale "PREDEL" : bilan des activités.
- Programme de réhabilitation des constructions scolaires : état d'avancement.

Coopération décentralisée _____ 14

- Coopération décentralisée : bilan

Questions / Réponses _____ 15

Actualités _____ 15

- Séminaires sur le projet de loi n°37-99 relatif à l'état civil au profit des inspecteurs de l'état civil

Le cas qui s'est produit le plus souvent à la faveur de la gestion qui va bientôt prendre fin, est celui où la limite permise par la progression des recettes, est franchie par la programmation de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Le cas le plus inquiétant qui a été observé est celui où, malgré la diminution attendue des recettes, la collectivité locale programme de nouvelles dépenses de fonctionnement, préparant ainsi le terrain à un engrenage de déficits

qu'il serait par la suite difficile d'arrêter.

C'est ainsi que les recettes supplémentaires attendues par une collectivité locale en situation de croissance de ses recettes de fonctionnement, constitueront un plafond que la collectivité locale devra en principe, s'abstenir de dépasser en ne programmant des dépenses supplémentaires de fonctionnement, qu'à cette hauteur. C'est l'exemple-type de comportement vertueux que devra

adopter chaque collectivité locale dans ce cas de figure.

Le cas diamétralement opposé constitue lui aussi un exemple de comportement vertueux. Il illustre le comportement d'une collectivité locale qui réagit à une baisse attendue de ses recettes de fonctionnement, par une baisse encore plus importante de ses dépenses de fonctionnement pour permettre au solde final destiné à l'équipement de s'inscrire à la hausse ■

Nomination.....

Sa Majesté le Roi a procédé le 11 décembre à la nomination de nouveaux walis et gouverneurs.

N°8



Liste des nouveaux walis et gouverneurs

Région	Noms	Nomination
	Chakib BENMOUSSA	Wali, Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur
	Saâd HASSAR	Wali, Directeur Général des Collectivités Locales
Rabat - Salé - Zemmour - Zaer	Hassan AMRANI	Wali de la Région et Gouverneur de Rabat
Laâyoune - Boujdour - Sakia El Hamra	Mohammed RHERRABI	Wali de la Région et Gouverneur de Laâyoune
Oued Eddahab - Lagouira	Mohamed TRICHA	Wali de la Région et Gouverneur d'Oued Eddahab
Fès Boulemane	Ahmed ARAFA	Wali de la Région et Gouverneur de Fès Jdid Dar Dbibagh
Tanger - Tétouan	Mohamed M'BARKI	Wali, Gouverneur de Tétouan
Doukkala - Abda	Larbi SEBBARI HASSANI	Wali de la Région et Gouverneur de Safi
Chaouia - Ouardigha	Mohamed Ali ADHMI	Wali de la Région et Gouverneur de Settat
Oriental	Ahmed HIMDI	Wali de la Région et Gouverneur d'Oujda Angad
Taza - Hoceima - Taounate	Hassan BENAMEUR	Gouverneur de Taza
Oriental	Abdelghani SEBBAR	Gouverneur de Jerada
Chaouia - Ouardigha	Mohamed ASSILA	Gouverneur de Benslimane
Guelmim -Smara	Abdelkrim BEZZAA	Gouverneur de Smara
Gharb - Chrarda - Bni Hsen	Mohamed SABRI	Gouverneur de Sidi Kacem
Rabat - Salé - Zemmour - Zaer	Mohamed EL HAFI	Gouverneur de Salé Médina
Marrakech Tensift Al Haouz	Abdeslem BIKRAT	Gouverneur d'Essaouira
Tadla - Azilal	Mohammed RACHDI ALAOUI	Gouverneur d'Azilal
Rabat - Salé - Zemmour - Zaer	Mohamed MHIDYA	Gouverneur de Skhirate Témara

Espace juridique

Police de la conservation des voies publiques et police de l'ordre public

La pratique des pouvoirs locaux a révélé une certaine confusion que font des présidents de conseils communaux à propos de la distinction entre la police de l'ordre public et la police de la conservation des voies publiques et de leurs dépendances.

Dans la plupart des cas, ceux-ci considèrent que les mesures et les actes pris en matière de gestion et de conservation des voies publiques relèvent des attributions qui leur sont reconnues dans le domaine de la police administrative communale, en vertu de l'article 44 paragraphe 1^{er} du Dahir portant loi relatif à l'organisation communale .

Parmi les limites de cette interprétation erronée de la loi, il convient de mentionner ce qui suit :

1-l'exercice illégal par l'exécutif communal d'une compétence dévolue par la loi à l'organe délibérant, ce qui constitue un empiètement grave dans leur sphère d'attribution. Il y a lieu de noter que la gestion des biens publics, leur conservation et leur entretien relèvent légalement du champ des compétences des conseils communaux, et non des attributions des présidents, qui ne détiennent en cette matière que des prérogatives d'exécution qu'ils exercent en exécution des délibérations des conseils communaux ;

2- l'exclusion ipso-facto des mesures individuelles ainsi prises en matière de gestion et de conservation des biens publics du contrôle préalable de l'autorité de tutelle. En effet, les présidents des communes ne soumettent pas ces actes à l'autorité de tutelle, considérant qu'ils relèvent des actes

individuels de police, dispensés de l'approbation préalable de l'autorité de tutelle. Il est signalé de ce fait que les actes ainsi pris, sont illégaux et nuls de plein droit.

Aussi convient-il de préciser les différences qui caractérisent les deux types de police précitées, afin de permettre aux organes communaux compétents d'éviter ce genre d'erreurs et de se conformer à la légalité.

La plupart des études définissent la police administrative comme étant l'ensemble des actes matériels et formels pris par les différents pouvoirs publics, en vue de préserver l'ordre public dans le ressort de leur compétence territoriale. Sur la base de cette définition générale, on peut entendre *par police administrative communale les actes effectués par les autorités communales en vue de sauvegarder l'ordre public dans les limites territoriales de la commune.*

Si cette définition classique de la police administrative est valable eu égard à la police de l'ordre public, elle ne coïncide pas en revanche avec la définition d'autres polices qui diffèrent de la police de l'ordre public par certains points et sur leur finalité, telles : la police de l'esthétique urbaine, la police de la moralité publique, la police des services publics et la police de la conservation des voies publiques qui nous intéressent dans cette étude. Pour toutes ces polices, le but n'est pas la préservation de l'ordre public dans ses trois composantes classiques (la sécurité, la tranquillité et l'hygiène publiques), mais de la sauvegarde de l'intérêt général.

La police de l'ordre public ne se distingue pas de la police de la conservation des voies publiques uniquement par les buts recherchés mais s'étend également à

d'autres aspects tels que : la nature des actes et les modalités de leur exercice, les autorités habilitées à les exercer au niveau local.

Ainsi, si la police de l'ordre public, comme il a été dit précédemment, s'articule autour de la préservation de l'ordre public dans ses trois composantes, la police de la conservation, en revanche, vise les 3 objectifs suivants :

1- La protection des voies publiques des dommages et des empiètements illégaux susceptibles d'être causés par les tiers (actes portant réglementation de l'utilisation des voies publiques par les riverains par exemple, actes portant organisation de l'exploitation des parcs et des jardins publics, actes de protection des plantations et des espaces verts, etc ...).

2- Le maintien des destinations et des utilisations des voies publiques, puisque les voies publiques sont au service de l'intérêt général (liberté d'aller et venir, liberté de se divertir...). Les autorités publiques interviennent en vertu de leurs prérogatives de police, non seulement pour la protection de ces biens publics des préjudices et des dommages qu'ils peuvent subir, mais également et plus particulièrement, pour la protection de la destination et des usages qui leur ont été réservés.

3- La protection des droits des riverains des voies publiques. En effet, la gestion des voies publiques doit préserver les droits reconnus aux riverains qui sont au nombre de 3 ; à savoir : droit d'accès, droit de vue et droit d'égout.

Il est clair que la police de la conservation des voies publiques relève en premier et dernier lieu de la police administrative spéciale, qui ne peut s'exercer que dans



le cadre des règles prescrites par la réglementation en vigueur. A noter que ladite police est régie par un ensemble de textes, notamment le Dahir du 19 Janvier 1953 relatif à la conservation de la voie publique, à la circulation et au roulage, et le Dahir du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicules sur les voies publiques.

En revanche, la police de l'ordre public relève à l'origine de la police générale et ne peut revêtir un caractère spécial que dans des domaines régis par des textes spéciaux. Par conséquent, et à l'exception des domaines réglementés par des textes particuliers, tels : les libertés publiques, l'urbanisme, la police rurale... etc pour lesquels les autorités publiques sont obligées de se conformer aux prescriptions légales, *la police de l'ordre public est une police générale qui peut être exercée par les autorités compétentes, en l'absence même de textes qui la régissent.*

De plus, la police de la conservation des voies publiques se distingue aussi de la police de l'ordre public au niveau des autorités compétentes qui l'exercent sur le plan local. A ce niveau, il convient de préciser que ladite police relève des prérogatives des autorités publiques propriétaires des biens en question, de telle sorte qu'aucune autre autorité ne peut intervenir pour les gérer ou pour assurer leur protection à peine d'incompétence. La police de l'ordre public quant à elle, peut s'exercer par toutes les autorités de police administrative opérant sur le plan local, tels : le gouverneur, les pachas et caïds et les présidents des conseils communaux.

Il résulte de ce qui précède que la conservation des voies publiques communales et de leurs dépendances relève des compétences assignées aux communes urbaines et rurales, qui détiennent

seules le pouvoir de gérer les biens publics communaux, de prendre les mesures individuelles et réglementaires inhérentes à leur conservation et à leur entretien, et de préciser les modalités de leur utilisation et de leur exploitation. Quant à la police de l'ordre public, elle est du ressort des présidents des conseils communaux et des autorités locales (pachas et caïds), en plus des compétences générales confiées aux gouverneurs en la matière.

Les deux polices en question se distinguent également par les modalités de leur exercice. En effet, si les mesures individuelles et réglementaires prises en matière de police de l'ordre public sont purement des mesures de police, celles se rapportant à la police de la conservation des voies publiques sont *des mesures de police et des actes de gestion* de biens. Il s'ensuit que si la police de l'ordre public ne comporte que des mesures de police, telles que les interdictions, les injonctions et les autorisations, la police de la conservation comporte à la fois des règles de protection des voies publiques contre les dommages et les empiètements qu'elles peuvent subir, et des règles précisant les modalités de leur utilisation et les conditions de leur exploitation.

Ce double caractère concerne aussi bien les arrêtés réglementaires que les arrêtés individuels. Les deux types d'arrêtés peuvent donc prévoir aussi bien des clauses de police que des clauses de gestion.

En résumé, la police de l'ordre public se distingue de la police de la conservation des voies publiques au niveau des organes de la commune chargés de les exercer. A ce titre, il est à préciser que conformément aux dispositions de l'article 44 de la Charte Communale du 30 Septembre 1976, **la police de l'ordre public**

relève des attributions propres du président du conseil communal qu'il exerce sans en référer au conseil délibérant. Par contre, **la police de la conservation des voies publiques est exercée par les conseils élus**, dépositaires de la compétence en matière de gestion des biens communaux, de leur conservation et de leur entretien.

Il s'en suit que le président ne peut exercer cette attribution, indépendamment du conseil délibérant, et doit par conséquent, se conformer aux décisions de l'organe délibérant et ce, en vertu de l'article 42 de la charte communale de 1976 ■

Questions parlementaires traitées au niveau de la Direction Générale des Collectivités Locales au titre de l'année 2001

La Direction Générale des Collectivités Locales a été destinataire au titre de l'année 2001 de 232 questions parlementaires - écrites et orales- présentées par Messieurs les Députés et les Conseillers.

Le tableau, ci-dessous, qui présente la répartition desdites questions par secteur, montre que celles relatives à la Planification et l'Équipement arrivent en tête avec 69 questions, soit 30 % de l'ensemble des questions, suivies par celles relatives aux Finances Locales 62 questions, soit 27 %.

Les questions parlementaires ont concerné un large spectre d'activités territoriales notamment les aménagements communaux : fourrières, routes, souks, dépôts, alimentation en eau et en électricité (36 questions : 16 %), les ressources humaines et les affaires juridiques (fonctionnement des conseils élus) avec respectivement 31 et 30 questions, soit environ 13 % chacun ■



Secteurs	Nombre de questions présentées par les Députés	%	Nombre de questions présentées par les Conseillers	%	Total Général	%
Planification et Equipement	63	30	6	30	69	30
Finances Locales	54	25	8	40	62	27
Affaires Juridiques	34	16	6	30	40	17
Patrimoine	35	17	-	-	35	15
Eau et Assainissement	26	12	-	-	26	11
Total	212	100	20	100	232	100

Questions Financières

Analyse des budgets* des collectivités locales au titre de l'année 2002 (partie 2)

1- La Région :

La situation financière des régions est, pour des indicateurs comme l'épargne brute ou l'épargne nette,

bien meilleure que celle de l'exercice précédent.

Les dépenses courantes des régions évoluent cette année plus rapidement que les recettes courantes respectivement (+30% et +15%). Toutefois, la progression en masse des recettes courantes (+58 millions de dirhams) reste

supérieure à celle des dépenses courantes (+33 millions de dirhams), ce qui permet d'enregistrer un accroissement de l'épargne brute de 26 millions de dirhams.

Les régions dégagent également une capacité d'autofinancement de 306 millions de Dirhams, en progression de 6% par rapport à 2000/01.

N° 8



En millions de dirhams

	2000/01	2002	Ecart	Evolution (%)
Recettes courantes (1)	398	456	58	14,68
Dépenses courantes (2)	109	141	32	30,12
Epargne brute (3)=(1)-(2)	289	315	26	8,87
Annuités (4)	0	9	9	
Epargne nette (5)=(3)-(4)	289	306	17	5,81

En matière de dépenses, les frais de gestion grèvent lourdement la capacité financière des régions. En progression de 32% par rapport à l'exercice précédent, ces dépenses représentent 75% des dépenses courantes. Les dépenses de personnel, sous l'influence des facteurs cités précé-

demment continuent d'augmenter en 2002, absorbant une part croissante des budgets.

2- Les Préfectures et provinces :

La situation des préfectures et provinces s'avère critique :

a) puisque leur épargne brute a

enregistré une décreue considérable de l'ordre de -39%

b) puisqu'elles prévoient une augmentation des dépenses courantes de l'ordre de 9%, leurs recettes courantes maintiennent presque le même niveau que celui de l'an dernier comme le montre le tableau suivant :

* Voir la LCL n°7, où la première partie de l'article a porté sur l'analyse des budgets des Communes Urbaines et ceux des Communautés Urbaines.

En millions de dirhams

	2000/01	2002	Ecart	Evolution (%)
Recettes courantes (1)	1,438**	1,449**	11	1
Dépenses courantes (2)	1,187**	1,295**	108	9
Epargne brute (3)=(1)-(2)	251	154	-97	-39
Annuités (4)	28	30	2	7
Epargne nette (5)=(3)-(4)	223	124	-99	-44

La croissance des dépenses a pour origine, les dépenses de personnel. Cette croissance s'explique en partie par la régularisation de la situation des agents concernés par les accords du 19 Moharrem.

Cette tendance à la hausse n'a pas épargné les dépenses de gestion qui observent à leur tour une variation analogue à celle des dépenses de personnel (9%).

Le poids des dépenses de personnel dans les dépenses courantes s'alourdit, provoquant ainsi une aggravation du déficit qui absorbe actuellement 89% de la dotation TVA servie aux préfectures et provinces contre 82% en 2000-2001.

Cette situation d'ensemble masque bien évidemment une grande disparité entre les diffé-

rentes collectivités composant ce niveau. En effet, si l'on procède à un tri des préfectures et provinces sur la base de l'épargne brute, on peut distinguer trois groupes :

1- Les préfectures et provinces dont la variation de l'épargne brute est supérieure ou égale à 0.

Au sein de ce premier groupe qui représente 10% de l'ensemble des préfectures et provinces, trois collectivités seulement ont pu dégager une épargne brute supérieure à celle de l'exercice précédent. Cette épargne a été générée soit par une progression des recettes supérieure à celle des dépenses, soit par une chute moins importante des recettes que celle des dépenses.

Le reste, soit 4 préfectures et provinces, présente à l'instar de l'an dernier, une épargne brute nulle,

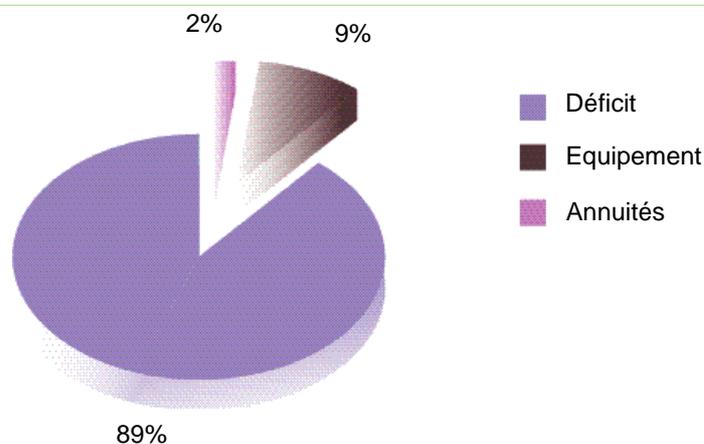
résultant d'un rythme d'évolution des recettes courantes comparable à celui des dépenses courantes.

2- Les préfectures et provinces dont l'épargne brute accuse une baisse par rapport à l'exercice précédent mais demeure toujours positive ou nulle.

Ce groupe est majoritaire puisqu'il représente 89% des préfectures et provinces. La baisse de l'épargne brute peut être imputée selon les cas à plusieurs facteurs :

- une croissance des dépenses supérieure à celle des recettes ;
- une baisse plus accentuée des recettes que celle des dépenses ;
- une inadéquation dans l'évolution des recettes et des dépenses (évolution contrariée des recettes et des dépenses).

Emploi de la TVA servie aux préfectures et provinces au titre de l'année 2002



** Ces montants ne tiennent pas compte des dotations TVA servies aux communes rurales.

3- Les préfectures et provinces dont l'épargne brute devient négative au titre de l'année 2002.

Ce groupe est minoritaire. Le rythme accéléré d'évolution des dépenses par rapport à celui des recettes est à l'origine du déficit constaté.

Conclusion :

Les budgets des préfectures et provinces pour l'année 2002 sont caractérisés par une croissance démesurée des dépenses et une dégradation des principaux indicateurs financiers. Leurs ressources sont de plus en plus absorbées par les dépenses de personnel. Un redéploiement du personnel vers les régions ou les services déconcentrés de l'Etat pourrait être envisagé comme une mesure à même d'alléger les charges de ces entités ■

Gouvernance locale et planification stratégique

Dans le cadre de son appui au renforcement de la décentralisation et de la démocratie locale, l'USAID copilote avec la DGCL deux études portant respectivement sur la **capacité locale pour la bonne gouvernance** et la **planification stratégique participative**.

La première étude est réalisée à partir d'une grille analytique croisant deux concepts, auxquels les réformes en cours prêtent une attention particulière, à savoir la capacité locale et la bonne gouvernance.

La capacité locale est définie par l'étude comme un concept multidimensionnel et plus spécifiquement comme *le produit de trois types de facteurs qui sont fortement imbriqués : les facteurs institutionnels, les facteurs individuels et les facteurs systémiques*.

Quant à la gouvernance locale, elle est présentée comme un sys-

tème de gouvernement des collectivités locales *caractérisé par trois dimensions institutionnelles : la participation, le partenariat et la performance*.

L'étude a privilégié la dimension institutionnelle, composante essentielle de la capacité locale. Les institutions de planification, de financement et de gestion de l'action des collectivités locales sont trois types d'institutions fortement liés aux finances locales. Ils représentent des facteurs puissants de mise en place d'une bonne gouvernance. Leur modernisation participe donc au renforcement de la démocratie locale, axe majeur de la politique du gouvernement et de la modernisation de notre pays.

Cette étude a été menée dans deux régions pilotes (Marrakech-Tensift-Al Haouz et Tanger-Tétouan) et a débouché sur l'organisation de séminaires de réflexion qui ont été l'occasion de débattre de la question de la promotion d'un système de gouvernance locale.

L'ensemble des conclusions tirées de la phase de diagnostic et enrichies par les discussions engagées lors des deux séminaires vont conduire à l'élaboration d'un cadre conceptuel en matière de gouvernance locale.

La seconde étude a porté sur la planification stratégique participative et la budgétisation pluriannuelle des investissements. Elle vise l'amélioration des procédures de planification, le renforcement de la communication et la coordination entre les différents acteurs concernés par les investissements au niveau régional et local et la proposition de méthodes de planification stratégique.

Le travail de terrain a été réalisé dans la région de Sous-Massa-Draa et a permis de fournir une analyse critique de l'exercice de la planification au niveau local.

L'étude devrait déboucher sur des actions de formation et sur des

propositions d'amélioration des procédures de planification pratiquées par les collectivités locales permettant de tracer les contours d'une véritable politique de planification ■

Radioscopie d'un compte administratif

Par radioscopie d'un compte administratif, il faudra entendre l'analyse aussi fine que possible des écarts de gestion observés à la clôture d'un exercice, écarts qui rendent compte du comportement financier adopté par l'ordonnateur du budget de la collectivité intéressée.

Ce genre d'exercice intellectuel permet de jeter un éclairage sur les performances ou contre-performances réalisées par la collectivité locale, et de déceler les éventuelles menaces qui guettent la collectivité, menaces auxquelles l'entité visitée ne prête généralement aucune attention, car tapies sous la multitude de chiffres et d'agrégats qui jonchent le compte administratif.

Pour des raisons évidentes, l'identité de la municipalité qui va se prêter à cet examen ne sera pas révélée ; elle-même pouvant se reconnaître à travers ses chiffres puisés dans l'exercice 1999/2000.

L'analyse des écarts de gestion va s'appuyer sur un certain nombre d'agrégats financiers locaux fondamentaux qu'on prendra en compte dans la gestion des budgets des collectivités locales :

- pour les recettes, des prévisions (PRE), des émissions (EMI) et des réalisations (REC : recouvrements) ;
- pour les dépenses, les ouvertures de crédits (OUV), les engagements de crédits (ENG) et les mandaterments de crédits (MAN).

La première lecture que l'on peut



Budget fonctionnement	Exercice 1999/2000				
	Prévisions	Emissions	Recouvrements	rar recettes	%
1- impôts et taxes	2 458 500.00	2 439 599.81	7 790 444.42	- 5 331 944.42	- 216.9
2- produits et services	1 956 000.00	2 489 523.70	2 489 523.70	- 533 523.70	- 27.3
3- produits et biens	2 067 700.00	2 607 482.33	2 529 508.76	- 461 808.76	- 22.3
4- concessions	0.00	0.00	0.00	0.00	-
5- recettes diverses	91 905.00	111 472.43	111 472.43	- 19 567.43	- 21.3
6- subventions	14 710 895.00	14 710 895.00	14 710 895.00	0.00	0.0
Total (1)	21 285 000.00	22 358 973.27	27 631 844.31	- 6 346 844.31	- 29.8 %

entreprendre, sera appliquée à chaque compartiment (recettes ou dépenses). Ce premier regard révèle des écarts de gestion au niveau de chaque compartiment :

- pour les recettes : les restes à réaliser de recettes se décomposent en restes à émettre (PRE-EMI) et en restes à recouvrer (EMI-REC) ;

- pour les dépenses : les restes à réaliser de dépenses se répartissent entre les restes à engager (OUV-ENG) et les restes à mandater (ENG-MAN).

La deuxième lecture à laquelle on peut procéder, jette un pont entre deux compartiments et permet de mesurer les performances en matière d'utilisation des ressources.

C'est ainsi que l'on peut effectuer une lecture verticale entre les recettes et les dépenses susceptibles de se décliner en 3 écarts significatifs :

- écart entre prévisions de recettes et prévisions de dépenses (PRE-OUV) ;

- écart entre engagements de recettes et engagements de dépenses (EMI-ENG) ;

- écart entre réalisations de recettes et réalisations de dépenses (REC-MAN).

Une fois construits, ces instruments de lecture peuvent être mobilisés pour donner un sens aux chiffres et donner une forme à la trajectoire empruntée par la collectivité durant l'exercice 1999/2000.

Examinons les chiffres extraits du compte administratif de la collectivité et essayons de reconstituer l'itinéraire financier suivi par son gestionnaire.

Le croisement des deux lectures évoquées ci-dessus, permet de restituer une image fidèle des événements qui se sont produits durant l'accomplissement de

l'exercice 1999/2000.

Une première lecture de ce compte administratif permet de dire que la collectivité a prévu d'émettre un volume de titres de recettes de 21.285.000 DH et a été autorisée à dépenser ce montant entièrement en fonctionnement.

Les titres de recettes effectivement émis ont dépassé les prévisions de 1.073.973 DH, ce qui veut dire que, contrairement à l'accoutumée, il n'y a pas de restes à émettre.

Cette assertion signifie que la collectivité avait sous-estimé son potentiel fiscal et qu'avec ce surplus d'émission, elle s'aperçoit qu'elle réalise un surplus fiscal de 5 % par rapport aux prévisions.

Par ailleurs, au niveau des réalisations, elle a recouvré plus de titres qu'elle n'en a émis, soit un surplus de recouvrements de 5.272.871 DH. Ceci signifie que si elle n'a pas constitué de restes à recou-

Dépenses	Ouvertures	Engagements	Mandatements	rar dépenses	%
1- conseil communal	94 600.00	74 186.75	74 186.75	20 413.25	21.6
2- personnel	10 700 800.00	10 103 275.01	10 103 275.01	597 524.99	5,6
3- matériel	5 388 000.00	4 883 753.64	4 883 753.64	504 246.36	9,4
4- subventions	100 000.00	87 100.00	87 100.00	12 900.00	12,9
5- dépenses diverses	82 000.00	3 271.40	3 271.40	78 728.60	96,0
6- dettes	4 919 600.00	4 919 598.08	4 919 598.08	1.92	0.0
Total (2)	21 285 000.00	20 071 184.88	20 071 184.88	1213 815.12	5.7 %
Ecart (1 – 2)	0.00	2 287 788.39	7 560 659.43	-7 560 659.43	

vrer, elle a par contre résorbé son stock de restes à recouvrer, le ramenant de 9.032.488 DH à 3.759.617 DH ; soit un taux de résorption de 58%, ce qui est une performance.

La collectivité a donc généré un matelas de recettes supplémentaires de 6.346.844 DH constitué comme nous venons de le voir de nouveaux titres émis (1.073.973 DH (17%)) et de mobilisations de restes à recouvrer antérieurs (5.272.871 DH (83%)).

Cette même grille de lecture peut être transposée mutatis mutandis, au niveau des dépenses. En effet, la collectivité a été autorisée à

dépenser tout le montant prévu en recettes, soit 21.285.000 DH, en fonctionnement. Or, la collectivité en question, n'a engagé que 20.071.185 DH, économisant ainsi 1.213.815 DH sous forme de restes à engager. Par contre, elle n'a laissé aucun reste à mandater, autrement dit elle n'est débitrice d'aucune somme à l'égard de son environnement extérieur (fournisseurs, prestataires de services...).

En comparant le compartiment "recettes" et le compartiment "dépenses" (deuxième lecture à entreprendre verticalement), nous nous apercevons que l'écart entre les engagements de recettes et les engagements de dépenses, est

positif (2.287.788 DH), ce qui est un signe de bonne santé financière, voire même de performance.

On considère cet écart comme le plus pertinent et le plus indiqué pour l'observation et la surveillance des dérapages budgétaires.

Pour conclure, il faut relever que la collectivité se trouve avec un excédent réel de fonctionnement (écart entre les réalisations de recettes et les réalisations de dépenses) de 7.560.659 DH qui n'est autre que la somme des économies dégagées en dépenses (1.213.815 DH) et des surplus de titres et de recouvrements réalisés en recettes (6.346.844 DH) ■

N° 8



Services publics locaux

Gestion déléguée des services de nettoyage et de collecte des déchets ménagers et assimilés : étude comparative

Dans le cadre des efforts consen-

tis pour assurer aux citoyens une meilleure qualité des services de propreté, sept (7) communes urbaines ont transféré récemment la gestion de leurs services de nettoyage et de collecte des déchets ménagers et assimilés à

des sociétés privées, pour une durée de 7 ans. Il s'agit des Communes Urbaines de Kénitra-Maâmoura, Hamria-Meknés, El Jadida et celle de la ville d'Oujda qui ont confié la gestion de leur services aux sociétés suivantes :

Province	Commune	Société délégataire	Montant annuel du marché (en DH)
Kénitra	Kénitra - Maâmoura	SEGEDEMA - DRAGUI	13 976 273,73
Meknés	Hamria - Meknés	SEGEDEMA	11 499 929,72
El Jadida	El Jadida	SEGEDEMA - DRAGUI	15 453 339,54
Oujda	Oujda (Sidi Ziyane, Oued Nachef Sidi Maafa, Sidi Driss El Qadi et Sidi Yahia)	CGSP - ONYX - MAROC	28 998 684,24

Le but de ces opérations consiste à optimiser la gestion des services de nettoyage et de collecte des déchets ménagers et à assurer aux habitants un meilleur service de propreté. Les prestations à la charge des entreprises retenues concernent essentiellement :

- la collecte des déchets ménagers et assimilés des encombrants et des déchets verts moyennant un taux de collecte de 100 % ;
- le nettoyage des voies compre-

nant le balayage manuel et mécanique et le lavage des grandes artères et places publiques ;

- l'éradication des points noirs et le ratissage des falaises et des terrains vagues ;
- la réalisation de campagnes de promotion de la propreté de la ville ;
- l'organisation de campagnes de sensibilisation de la population.

Pour atteindre ces objectifs, les délégataires se sont engagés, entre autres, à renforcer les moyens humains et matériels de gestion des services communaux concernés et à assurer la gestion des services de collecte et de nettoyage selon les règles d'hygiène et de sécurité admises dans ce domaine.

En ce qui concerne les moyens humains, les sociétés se sont engagées à mobiliser des équipes d'encadrement de haute qualifica-

tion, à même d'assurer la formation professionnelle des agents de propreté et de conduire convenablement les opérations de collecte et de nettoyage.

Quant au matériel de collecte et de nettoyage, les délégataires se

sont engagés à acquérir les équipements et le matériel roulant nécessaires pour l'exécution des prestations dans le respect des horaires et des fréquences, de l'environnement et de l'hygiène, conformément aux dispositions

des cahiers des charges correspondants.

Le tableau ci-dessous regroupe les dépenses du personnel et du matériel engagées au profit de chaque commune urbaine, ainsi que les investissements prévus :

Commune urbaine	Nombre d'agents	Masse salariale annuelle (en DH)	Investissement prévu (en DH)
Kénitra - Maâmoura	190	4 814 676	30 124 182,17
Meknés - Hamria	177	5 054 326	15 507 360
El Jadida	156	4 216 116	18 103 200
Oujda	217	5 920 648	29 092 800

N°8



Campagne "Plages propres 2002"

La campagne "Plages Propres 2002", initiée par la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement, sous la présidence effective de Son Altesse Royale la princesse Lalla Hasna, a franchi un palier supplémentaire en termes de qualité et de diversité de programmes d'action.

L'objectif de cette année a été d'atteindre les critères arrêtés au niveau international pour la mise en place du label "Pavillon Bleu", qui contribueront à la valorisation de l'image de marque de nos plages et à la promotion du tourisme balnéaire dans notre pays.

La campagne 2002 a concerné 14 provinces et préfectures. Il s'agit de : Laâyoune, Agadir, Essaouira, Safi, El Jadida, Casablanca-Anfa, Mohammedia, Benslimane, Skhirate-Témara, Rabat, Larache, Tanger-Asilah, Tétouan et Berkane.

Ainsi, vingt cinq (25) conventions de partenariat ont été signées entre les communes rurales ou urbaines, les quatorze (14) sponsors et la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement. Elles ont porté sur des programmes d'équipement, d'entretien et d'animation des 33 plages retenues pour la réalisation :

- d'équipements d'hygiène et de salubrité publiques (blocs sanitaires, douches, etc...)
- d'équipements de protection civile, des premiers soins, et de sécurité ;
- de campagnes de propreté et de nettoyage des plages ;
- de campagnes de sensibilisation des estivants et d'animation sportive, culturelle et ludique.

Lesdites conventions définissent notamment les obligations réciproques de la commune et du sponsor, les modalités de gestion de la plage, la contribution de chacune des parties dans l'opération "Faisons sourire nos plages" de la saison estivale 2002, les actions à mener et les moyens de financement à mettre en œuvre pour leur réalisation.

L'apport financier des sponsors est estimé à **18,7 millions de DH** pour cette campagne sur la base de programmes établis et arrêtés en commun accord entre les communes et les sponsors et en étroite concertation avec les walis et gouverneurs concernés.

Les sponsors ayant participé à cette campagne sont : l'Office Chérifien des phosphates (OCP), d'AKWA GROUP, la RAM, l'Office National d'Exploitation des Ports (ODEP), l'Office National d'Electricité (ONE), de la BCP, Barid Al Maghrib, la SAMIR, l'Office National de l'Eau Potable (ONEP), la BMCE et GREN, Maroc Telecom, l'ONDA, l'ONAet HOLMARCOM.

Projet Eau et Développement Local "PREDEL" : bilan des activités menées durant le premier semestre 2002

Dans le cadre du PREDEL(*), et en vue d'appuyer les efforts des collectivités locales et des associations d'usagers d'eau potable pour la pérennisation des installations d'alimentation en eau potable réalisées dans le cadre du PAGER, 2 types d'actions ont été menés au cours du premier semestre 2002.

1-La Formation :

Elle a ciblé tous les acteurs intervenant dans le PAGER. Ainsi, diverses sessions de formation ont été programmées au profit :

a - des cadres chargés de la coordination et du suivi du PAGER. Les thèmes de la formation, qui s'est déroulée à Agadir, ont porté sur les différents aspects techniques et socio-économiques afférents à l'hydraulique rurale, à savoir :

* la conception, la réalisation et l'exploitation des systèmes d'approvisionnement en eau potable des populations rurales ;

* la tarification et le recouvrement des coûts ;

* l'évacuation des eaux usées et des excréta ;

*l'approche participative pour l'animation et l'organisation des populations bénéficiaires.

Une séance pratique sur le terrain

a été aussi organisée au profit des participants.

b - des techniciens communaux (237). Les 12 sessions de formation se sont déroulées au niveau provincial et les thèmes ont porté sur les aspects techniques et socio-économiques de la gestion et de l'exploitation des installations d'eau potable en milieu rural.

c - des associations d'usagers d'eau potable (93). A ce niveau, les sessions de formation étaient réparties comme suit :

* Une première série portant sur le management associatif, à savoir : la gestion administrative et financière des associations, la tarification et le recouvrement des frais d'exploitation des systèmes d'approvisionnement en eau potable et la gestion des conflits.

* Une deuxième série portant sur la gestion technique des installations d'eau potable, spécifiquement : l'entretien préventif et curatif des différents ouvrages constituant les systèmes d'approvisionnement en eau potable.

* Une troisième série portant sur les aspects hygiéniques et sanitaires. Elle a porté sur les techniques de désinfection de l'eau, l'hygiène du milieu, l'hygiène alimentaire, l'évacuation des excréta et des eaux usées.

2- La Sensibilisation :

Cette action a ciblé les présidents et les secrétaires généraux des communes rurales relevant des 13

préfectures et provinces concernées par le PREDEL. 13 sessions d'information et de sensibilisation, étaient programmées et ont débattu des thèmes suivants :

- les objectifs, l'organisation et les modalités de mise en œuvre du PAGER ;
- le rôle et la responsabilité des communes rurales dans la gestion et la pérennisation des installations d'alimentation en eau potable ;
- la promotion des relations de partenariat entre les communes rurales et les associations d'usagers d'eau potable.

L'ensemble de ces activités a été couronné par un séminaire régional, qui s'est déroulé à Agadir les 11, 12 et 13 juillet 2002, auquel ont été conviés plus de 200 personnes représentant les associations d'usagers d'eau potable, les communes rurales et les services déconcentrés de l'Etat au niveau de la région de Sous Massa-Draa. Ce séminaire était une occasion pour mener la réflexion sur :

- le partenariat entre acteurs intervenants dans ce programme : les associations locales, les collectivités locales, les services déconcentrés de l'état et les organismes d'aide au développement ;
- le partenariat entre les associations locales et la collaboration inter-associations ;
- le rôle potentiel des associations dans le développement local ■

N° 8



(*) Voir article précédent sur le même sujet dans la LCL n° 5

Programme de réhabilitation des constructions scolaires : état d'avancement

Les travaux de la 1^{ère} tranche de ce programme ont été lancés au cours du deuxième semestre de l'année 2001. Les données disponibles relatives à la situation

d'avancement de cette première tranche, arrêtée au 1^{er} avril 2002, se présentent comme suit :

- Travaux programmés: 2.330 établissements scolaires ;

- Travaux engagés: 709 établissements scolaires (soit 30% du programme) situés au niveau de

215 communes relevant de 30 préfectures et provinces ;

- Travaux lancés: 513 établissements scolaires (soit 72% des travaux engagés), dont 190 établissements scolaires totalement réhabilités.

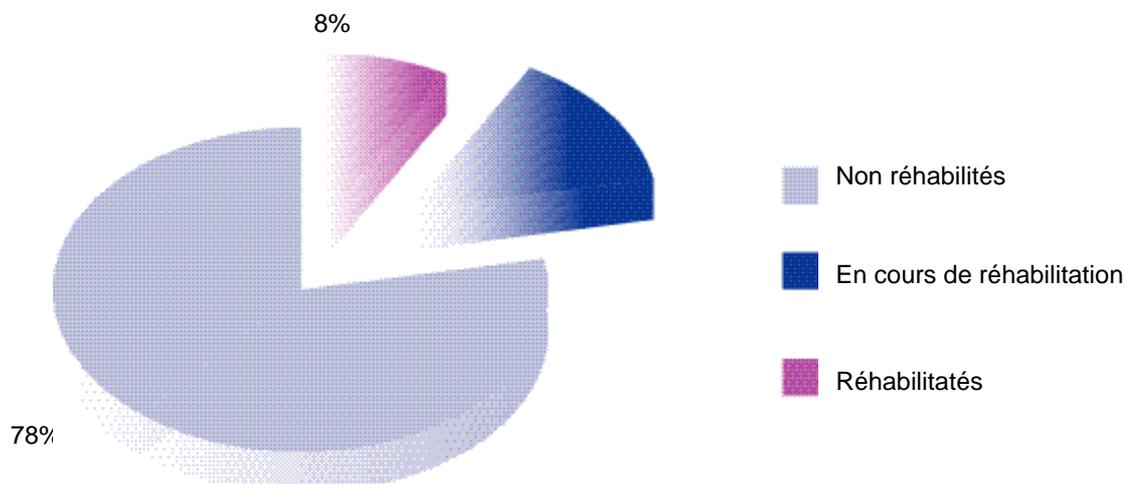
La répartition géographique des travaux de cette première tranche se présente comme suit :

Région	Nombre d'établissements scolaires				
	Programmés	Engagés	Lancés	En cours	Réhabilités
Guelmim - Esmaïra	86	73	72	29	43
Meknès - Tafilalet	151	91	81	39	42
Souss Massa - Draâ	443	80	60	32	28
Marrakech -Tensift - Al Haouz	231	40	40	21	19
Rabat - Salé - Zemmour - Zaër	66	46	28	10	18
Tadla - Azilal	137	47	28	12	16
L'Oriental	239	60	33	27	6
Laâyoune - Boujdour - Sakia El Hamra	6	6	6	1	5
Fès - Boulemane	122	76	59	54	5
Chaouia - Ouardigha	129	35	31	27	4
Grand Casablanca	33	2	2	0	2
Oued Eddahab - Lagouira	2	2	2	0	2
Gharb - Cherarda - Bni Hssen	130	89	42	42	0
Tanger - Tétouan	237	43	25	25	0
Doukala - Abda	119	19	4	4	0
Taza - Al Hoceïma - Taounate	199	0	0	0	0
Total	2330	709	513	323	190

N°8



Situation d'avancement des travaux par établissement



Situation financière

La situation financière relative à la 1^{ère} tranche des travaux est la suivante :

- Crédits prévus :	429.523.847 Dh
- Prêts FEC attribués :	376.361.746 Dh
- Crédits engagés :	125.410.081 Dh
- Paiements effectués :	20.761.695 Dh

Régions	Montant Crédits prévus	Montant Crédits engagés	Paiements effectués
Meknès - Tafilalet	34 997 996	18 834 914	8 202 860
Marrakech - Tensift - Al Haouz	37 117 859	7 068 228	873 407
L'Oriental	41 512 967	12 462 101	829 503
Grand Casablanca	7 134 436	864 707	672 687
Fès - Boulemane	22 707 744	10 423 887	638 497
Chaouia - Ouardigha	28 335 011	6 681 972	590 867
Oued Eddahab - Lagouira	523 000	451 885	451 885
Souss Massa - Draâ	61 221 312	6 178 074	424 935
Guelmim - Esmara	21 917 953	14 844 921	4 087 332
Rabat - Salé - Zemmour - Zaër	28 517 070	14 147 806	2 291 865
Gharb - Cherarda - Bni Hssen	27 730 120	18 373 214	168 982
Laâyoune - Boujdour - Sakia El Hamra	2 003 330	1 683 520	1 528 875
Tanger - Tétouan	38 269 790	5 175 521	0
Doukala - Abda	22 365 859	4 772 874	0
Tadla - Azilal	15 398 000	3 446 457	0
Taza - Al Hoceima - Taounate	39 771 400	0	0
Total	429 523 847	125 410 081	20 761 695

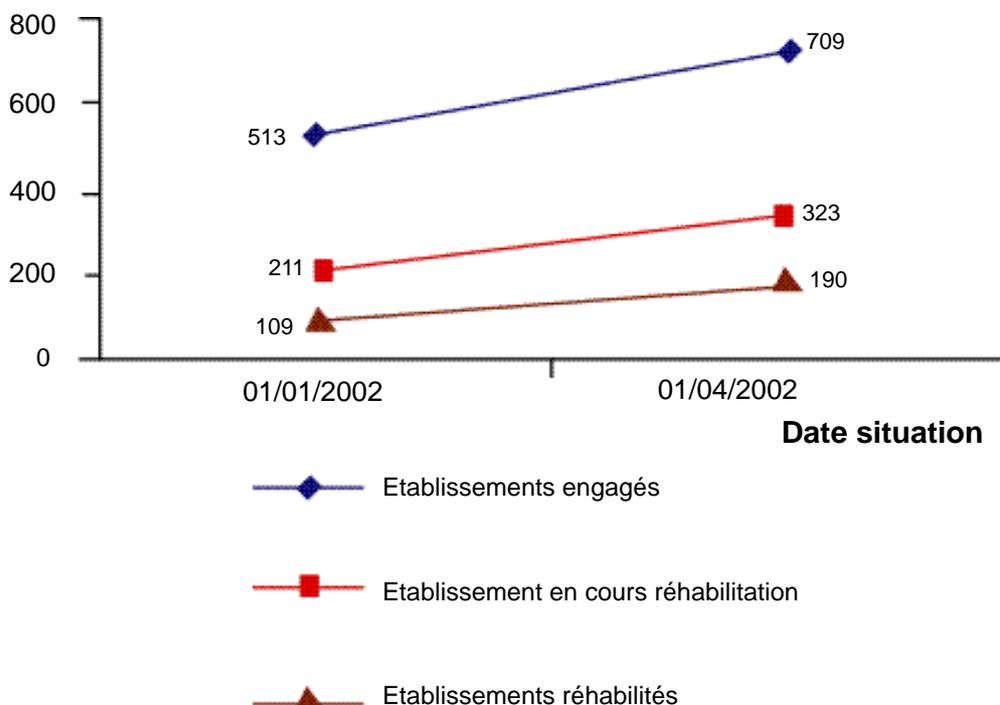
N° 8



Evolution des travaux :

La réalisation des travaux a évolué de façon nette par rapport à la situation arrêtée au 1^{er} janvier 2002. En effet, le nombre d'établissements réhabilités a augmenté de 74% et les crédits engagés ont évolué de 36%.

Evolution d'avancement des travaux



N°8



Coopération Décentralisée

Missions des élus et fonctionnaires locaux à l'étranger: bilan du premier semestre de l'année 2002.

Le premier semestre de l'année 2002 a été relativement animé du fait du nombre des déplacements des élus et des fonctionnaires locaux à l'étranger.

- Au niveau des relations bilatérales: 69 élus et fonctionnaires locaux ont effectué 38 missions à l'étranger pour procéder à la signature de conventions de coopération ou participer aux réunions des comités mixtes chargés du suivi des jumelages ou aux journées d'études, stages de formation, foires internationales organisés par les villes jumelées avec des collectivités locales marocaines.

-Au niveau des relations multilatérales: 51 élus et 07 fonctionnaires locaux ont participé à 24 réunions statutaires et rencontres organisées par les principales ONG et par les différents réseaux auxquels adhèrent les collectivités locales marocaines (OVA-OVCI-IDVA-FMCU/VJ-AIMF-METROPOLIS-EUROCITES-COPPEM-INTA-MEDCITES).

Question / Réponse

Question 1 :

Un président du conseil communal démissionnaire dont la démission a été dûment acceptée peut-il être candidat au siège rendu vacant par sa propre démission ?

Réponse :

Le président du conseil communal qui a exprimé sa volonté d'abandonner ses fonctions et dont la démission est devenue définitive conformément aux dispositions de l'article 6 du dahir relatif à l'organisation communale **ne peut prétendre se succéder à lui même.**

Il pouvait revenir sur sa déci-

sion tant que l'autorité provinciale n'avait pas notifié son acceptation ou à défaut dans le mois qui suit un nouvel envoi de sa démission par lettre recommandée.

Bien qu'aucune disposition juridique n'empêche expressément un président démissionnaire de se substituer à lui même, il est bien clair qu'un président dont la démission volontaire est acceptée par l'autorité de tutelle perd le droit de se représenter à l'élection pour l'exercice de ces mêmes fonctions. Il recouvre naturellement ce droit à l'occasion de toute nouvelle vacance.

Question 2 :

La démission volontaire du président du conseil communal entraîne t-elle automatiquement celle de ses adjoints ?

Réponse :

La démission volontaire du président du conseil communal **est sans effet** sur le statut des adjoints. Seule la démission du président par la majorité des 2/3 conformément aux dispositions de l'article 7 de la charte communale entraîne celle de ses adjoints. La solidarité du bureau n'est mise en œuvre que dans ce seul cas.

N° 8



Actualités

• Trois séminaires ont été organisés par la Direction Générale des Collectivités Locales avec le concours de la Fondation Konrad Adenauer au profit des inspecteurs d'état civil au sujet du projet de loi n° 37-99 relatif à l'Etat Civil.

Le premier s'est tenu à Fès le 24 et 25 juin 2002 et a concerné les représentants des régions de Fès - Boulemane, Meknès - Tafilalet et l'Oriental. Le deuxième s'est tenu à Tanger le 25 et 26 juillet 2002 et a ciblé les représentants de la

région Rabat - Salé - Zemmour -Zaers, ceux de Tanger - Tétouan et enfin ceux de Gharb - Chrarda-Béni-Hssen.

Le dernier a eu lieu à Marrakech le 11-12 décembre 2002.

Textes Juridiques

- Le nouveau texte sur l'**état civil** a été publié au Bulletin Officiel. Les références de la version officielle (arabe) sont : B.O n° 3156 du 7 novembre 2002

celles de la traduction (français) sont : B.O n° 5054 du 7 novembre 2002

- La **nouvelle charte communale** a été publiée au Bulletin Officiel :

- B.O. n° 3468 du 21 novembre 2002 pour la version officielle en langue arabe.
- B.O. n° 5058 du 21 novembre 2002 pour la version français.

La loi n° 79-00 relative à l'organisation des collectivités préfectorales et provinciale est parue au même numéro du Bulletin Officiel daté du 21/11/2002.

N°8



La Lettre des Collectivités Locales est un espace ouvert de réflexion et de partage des informations intéressant la thématique locale.

La Direction Générale des Collectivités Locales invite MM les Walis, les Gouverneurs et autres agents d'autorité, les élus et les fonctionnaires territoriaux et locaux à contribuer à l'enrichissement de cette tribune des collectivités locales en faisant parvenir à l'adresse de la "Lettre des Collectivités Locales", des articles à publier portant sur tous types de thématiques relatives entre autres à la gouvernance territoriale, le savoir municipal, la gestion urbaine, le développement et l'aménagement du territoire, l'économie territoriale, l'action socio-culturelle locale...

"La Lettre des Collectivités Locales" est aussi ouverte à l'insertion de tout dossier, document, expérience pilote ou autre susceptible d'intéresser ou d'avoir une valeur d'exemple pour le lectorat territorial. Peuvent aussi être adressées les questions présentant une valeur épistémologique ou exemplaire qui seront publiées avec les réponses de la DGCL.

Lesdites contributions qui ne devront pas dépasser plus de (3) trois pages dactylographiées, paraîtront dans les numéros successifs de la Lettre des Collectivités Locales dans la limite de l'espace disponible.

Adresse pour l'envoi des articles :

Attn : Centre de Documentation des Collectivités Locales

64 bis, rue Patrice Lumumba – Rabat / Tél. : 037 76 87 22 - Fax : 037 76 16 21